

Conditions générales d'achat thyssenkrupp Presta France SAS

1. Les relations commerciales de thyssenkrupp Presta France SAS ("Client") avec ses fournisseurs ou prestataires ("Fournisseur") sont régies exclusivement par les présentes conditions générales d'achat. Les conditions générales ou particulières du Fournisseur sont exclues, à moins que le Client ne les accepte expressément et par écrit.
2. Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent également de manière exclusive lorsque le Client, en connaissance de conditions contraires ou divergentes du Fournisseur, réceptionne ou paie des fournitures/prestations. Toute acceptation implicite des conditions générales ou particulières du Fournisseur est exclue.

I. Commandes

1. Les commandes ne sont fermes que si elles sont passées par écrit par le Client. Les commandes peuvent également être effectuées par télétransmission de données. Pour être valables, les accords verbaux - y compris les modifications aux présentes conditions générales d'achat - doivent être confirmés par écrit par le Client.
2. Les devis constituent, pour la durée de leur validité, un engagement de la part du Fournisseur. L'établissement de devis ne donne pas lieu à rémunération, sauf convention contraire expresse.
3. Les documents utilisés par le Fournisseur dans ses relations avec le Client doivent au moins comporter : le numéro de commande, le numéro de commission, l'usine, le lieu de réception, la dénomination de l'article/description de l'objet ou prestation, quantités et unités de quantité ainsi que n° de TVA (en cas d'importation depuis l'UE).

II. Prix

Les prix sont des prix fixes. Ils comprennent tout ce que le Fournisseur doit effectuer pour remplir son obligation de fourniture/prestation.

III. Etendue de la fourniture/prestation

1. Le Fournisseur cède au Client la propriété de tous les documents techniques (également ceux des sous-traitants) ainsi que de tous les autres documents nécessaires à la fabrication, à l'entretien et à l'exploitation. Le Fournisseur cède tous les droits d'utilisation nécessaires à l'utilisation des fournitures/prestations par le Client ou par des tiers, en tenant compte des éventuels brevets, certificats complémentaires de protection, marques, dessins & modèles. Le Client est habilité, sans restriction, à procéder lui-même ou à faire procéder par des tiers à la remise en état des fournitures/prestations reçues et à leur modification, ainsi qu'à fabriquer lui-même ou à faire fabriquer par des tiers des pièces de rechange.
2. Si la fourniture/prestation du Fournisseur est différente ou dévie de la fourniture/prestation convenue, le Fournisseur n'est habilité à formuler des exigences supplémentaires ou à modifier les délais qu'en cas d'accord avec le Client avant l'exécution.
3. Le Fournisseur s'engage sur les quantités commandées par le Client. En cas de fournitures/prestations excédentaires, le Client est en droit de les refuser aux frais et à la charge du Fournisseur.

IV. Qualité

Le Fournisseur doit appliquer un système de contrôle qualité documenté, approprié à la fourniture/prestation tant dans le type de contrôle que dans son étendue, correspondant à l'état actuel de la technique, conforme aux exigences de la norme IATF 16949, et doit en justifier par un organisme de certification accrédité. Il doit établir des enregistrements, notamment de ses contrôles de qualité, et les mettre à la disposition du Client sur demande. Le Fournisseur consent par la présente à des audits de qualité pour évaluer l'efficacité de son système de contrôle qualité. Ces audits peuvent être réalisés par le Client ou par une personne désignée par celui-ci.

V. Délais de livraison et de prestation/dates de livraison et de prestation

1. Les délais convenus sont contraignants. Si les délais convenus ne sont pas respectés, les dispositions légales s'appliquent. Une fourniture/prestation livrée/exécutée avant les dates convenues autorise le Client à refuser la fourniture/prestation jusqu'aux dates convenues.

2. Si le Fournisseur s'aperçoit qu'un délai convenu ne pourra pas être respecté, il doit en informer immédiatement le Client par écrit en indiquant les raisons ainsi que la durée probable du retard.
3. La prise de possession sans réserves de la fourniture/prestation fournie en retard ne vaut pas renonciation à ses droits de la part du Client, notamment ses droits à dommages-intérêts ou aux pénalités contractuelles éventuellement convenues ; ceci vaut jusqu'au paiement intégral du prix dû par le Client pour la fourniture/prestation concernée.

VI. Fourniture/prestation et stockage

1. Dans la mesure où le Fournisseur et le Client conviennent de l'application de l'une des clauses commerciales internationales "Incoterms" élaborées par la Chambre de commerce internationale (CCI), c'est la version en vigueur qui fait foi. Elles ne s'appliquent que dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions des présentes conditions générales d'achat et les accords conclus par ailleurs. Sauf convention écrite contraire, la fourniture/prestation doit être livrée et dédouanée (DDP "delivered duty paid", selon les Incoterms) au lieu de fourniture/prestation ou d'utilisation indiqué dans la commande.
2. Les fournitures/prestations doivent être livrées/exécutées aux adresses indiquées. La fourniture/prestation à un lieu autre que celui désigné par le Client n'entraîne pas de transfert de risques à la charge du Fournisseur, même si une prise de possession de la fourniture/prestation s'y effectue. Le Fournisseur supporte les frais supplémentaires du Client découlant de la fourniture/prestation à un autre endroit que celui convenu.
3. Les fournitures/prestations partielles ne sont pas autorisées, sauf accord exprès du Client. Les fournitures/prestations partielles doivent être signalées comme telles, les bons de livraison/de prestation doivent être remis en trois exemplaires.
4. Si un pesage est nécessaire, c'est le poids constaté sur les balances étalonnées du Client qui fait foi.
5. Dans la mesure où le Fournisseur a droit au renvoi de l'emballage nécessaire à la fourniture/prestation, les documents de fourniture/prestation doivent être munis d'une indication claire. En l'absence d'indication, le Client élimine l'emballage aux frais du Fournisseur et le droit du Fournisseur à la restitution de l'emballage s'éteint.
6. Le stockage des biens nécessaires à la livraison/à l'exécution des prestations sur le site du Client ne peut se faire que sur des emplacements spécifiés par le Client. Le Fournisseur assume l'entière responsabilité et les risques liés à ces biens jusqu'au transfert des risques de l'ensemble de la commande.
7. Le transport doit respecter les dispositions légales, en particulier celles relatives au transport de marchandises dangereuses.
8. En cas d'expédition par chemin de fer, la déclaration des marchandises dans les lettres de voiture doit être effectuée conformément aux prescriptions en vigueur. Les frais et dommages résultant d'une déclaration incorrecte ou d'une omission de déclaration sont à la charge du Fournisseur.
9. Il appartient au Fournisseur de s'assurer que la réception des envois est actée par un écrit du Client.

VII. Exécution, sous-traitants, cessions

1. Le Fournisseur n'est pas autorisé à confier l'exécution du contrat concerné à des tiers, que ce soit en tout ou en partie, sauf accord du Client.
2. Le Fournisseur est tenu d'indiquer l'identité de ses sous-traitants au Client si celui-ci le demande. En cas de recours à des sous-traitants, le Fournisseur assume le risque d'approvisionnement.
3. Le Fournisseur ne peut céder ses droits envers le Client à des tiers ni les faire recouvrer par des tiers. Si le Fournisseur cède néanmoins ses droits à des tiers, le Client peut toujours, avec effet libératoire, payer le Fournisseur.

VIII. Résiliation

1. Le Client a le droit de mettre fin contrat à tout moment, en tout ou en partie, par une notification unilatérale. Dans un tel cas, le Fournisseur est en droit d'obtenir le paiement de toutes les fournitures/prestations livrées/exécuter jusqu'alors et une rémunération appropriée pour les matériaux acquis et le travail effectué, déduction faite des dépenses évitées ou des gains réalisés (ou pouvant être réalisés) en conséquence de la résiliation, par exemple en utilisant ses ressources pour d'autres usages. Toute autre prétention du Fournisseur est exclue.

2. Le Client est également en droit de résilier le contrat si le Fournisseur devient insolvable ou si l'ouverture d'une procédure collective est demandée par ou à l'encontre du Fournisseur ou si le Fournisseur cesse d'effectuer les livraisons ou prestations, ou s'il cesse tous ou certains de ses paiements.

Il en va de même si le Fournisseur ne satisfait pas aux créances de ses propres fournisseurs ou à ses obligations envers ceux-ci. En cas de résiliation, le Fournisseur doit permettre au Client d'acquiescer les matériaux et/ou les produits semi-finis, y compris les éventuels moyens de production spéciaux, et ce à des conditions raisonnables.

IX. Facturation, paiement, compensation

1. Les conditions de paiement convenues s'appliquent. Une fourniture/prestation effectuée avant la date convenue n'affecte pas l'échéance de facturation et/ou de paiement lié à cette date.

2. Le Fournisseur ne peut procéder à des compensations qu'avec des créances incontestées, ou constatées par décision ayant acquis force de chose jugée.

3. Le Client est autorisé à compenser les créances que le Fournisseur détient à l'encontre du Client avec toutes les créances que thyssenkrupp AG ou les sociétés du groupe (i.e. les sociétés dans lesquelles thyssenkrupp AG détient, directement ou indirectement, une participation majoritaire au moment de la compensation) détiennent contre le Fournisseur.

4. Le délai de paiement est de 60 jours date de facture. En cas de retard de paiement, des intérêts de retard d'un montant de trois fois le taux d'intérêt légal s'appliquent, ainsi que des frais de recouvrement d'un montant de 40 € par facture.

5. Le paiement est subordonné à l'établissement d'une facture conforme aux dispositions légales applicables en la matière, notamment les dispositions comptables et fiscales.

X. Défauts, garantie, responsabilité

1. Il n'existe aucune obligation pour le Client d'effectuer un contrôle au moment de la réception allant au-delà du devoir de diligence décrit ci-après. Compte tenu des contrôles effectués par le Fournisseur, le contrôle de la réception des fournitures chez le Client se limite à la vérification des données du bon de livraison, à la vérification des quantités ainsi qu'à la vérification des dommages de transport clairement visibles de l'extérieur sur l'emballage de transport. Le Client dénoncera au Fournisseur tous défauts dans un délai raisonnable après qu'ils aient été constatés dans le cadre du déroulement normal des affaires. Le Fournisseur renonce par ailleurs à opposer au Client une renonciation tardive. Toute réception tacite est exclue.

2. Garantie contractuelle : le Fournisseur garantit que sa fourniture/prestation présente les caractéristiques, les spécifications et la qualité convenue et remplit l'objectif d'utilisation prévu.

3. Le délai de garantie commence à courir à partir de la fourniture/prestation complète ou, si une procédure de réception a été convenue, à partir de la réception.

4. La garantie contractuelle de l'article X.2. est d'une durée 36 mois. Un nouveau délai de garantie de 36 mois s'applique aux biens et prestations nouvellement livrées/exécutées ou réparées. Les obligations de l'article X.5 s'appliquent pour les défauts signalés pendant le délai de garantie.

5. Le Fournisseur est tenu de remédier immédiatement à tous les défauts signalés pendant le délai de garantie, de manière à ce que le Client n'ait pas à supporter de frais et ne subisse pas de préjudice. Les frais d'élimination des défauts ou de fourniture/prestation de remplacement, y compris tous les frais annexes (par ex. frais de transport), sont à la charge du Fournisseur. Si le Fournisseur ne

commence pas immédiatement à remédier aux défauts ou n'effectue pas la fourniture/prestation conformément au contrat, le Client est en droit de prendre lui-même les mesures nécessaires ou de les faire prendre par un tiers, aux frais et aux risques du Fournisseur. En présence d'un cas d'urgence dans lequel il n'est plus possible, en raison de l'urgence particulière, d'informer le Fournisseur du défaut et du dommage imminent et de lui fixer un délai pour y remédier lui-même, le Client est en droit d'éliminer/de faire éliminer lui-même les défauts ou de se procurer un produit de remplacement aux frais du Fournisseur.

6. De plus, si le Client doit supporter des frais suite à un manquement quelconques du Fournisseur à ses obligations (par ex. fourniture/prestation défectueuse), tels que des frais de transport, d'acheminement, de main-d'œuvre, de matériel, de tri, des droits à réparation de tiers, notamment de clients, des pénalités contractuelles, le Fournisseur doit dédommager le Client.

7. En sus de la garantie contractuelle prévue aux articles X.2 à X.5, et en sus des dispositions de l'article X.6, le Fournisseur dispose des droits prévus par la loi. Toute limitation de la responsabilité du Fournisseur est exclue.

8. Le Fournisseur garantit le Client contre toute prétention éventuelle de tiers.

9. Le Fournisseur garantit le Client contre toutes prétentions de tiers découlant de la responsabilité du fait des produits défectueux, dans la mesure où la cause en est imputable au domaine de contrôle et d'organisation du Fournisseur. Le Fournisseur est responsable des mesures à prendre pour éviter les dommages (par exemple campagnes de rappel ou mesures de service après-vente) et autres mesures à prendre sur le terrain, que ce soit en cas de défectuosité des biens livrés par le Fournisseur ou de tout autre manquement du Fournisseur à ses obligations.

XI. Lieu d'exécution, juridiction compétente

1. Le lieu d'exécution pour toutes les fournitures/prestations est le lieu de livraison/d'exécution désigné par le Client.

2. Le tribunal exclusivement compétent pour tout litige entre le Client et le Fournisseur est le tribunal de commerce de Thionville.

XII. Droit applicable

Le droit français s'applique à toutes les relations entre le Client et le Fournisseur, à l'exclusion des règles de conflit de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

XIII Interdiction de publicité/confidentialité

L'utilisation des demandes, des contrats et de la correspondance de/avec le Client à des fins publicitaires requiert l'accord exprès et écrit du Client. Le Fournisseur s'engage à garder confidentiels tous les processus, équipements, installations, documents, informations, données etc. du Client et de ses propres clients, dont il a connaissance dans le cadre de son activité pour le Client. Il imposera des obligations correspondantes à ses préposés. L'obligation de confidentialité se poursuit pendant 5 ans à compter de la fin de la relation commerciale entre le Client et le Fournisseur.

XIV. Inefficacité partielle

Si certaines dispositions des présentes conditions sont totalement ou partiellement invalides, les autres conditions restent pleinement valables. Il en va de même pour le contrat concerné.

XV Protection des données

Le Client indique qu'il traitera les données personnelles du Fournisseur sur la base de la loi sur la protection des données personnelles.

XVI. Clause REACH

Pour toutes les substances, préparations et articles livrés/fournis au Client, le Fournisseur doit respecter les exigences et les mesures découlant du règlement REACH.

Mise à jour : février 2022